

Décision n° 2025-2106

de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 21 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques

à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0726 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0805 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1022 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1357 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0609 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1232 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0075 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2025-0776 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ALSATIS pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ALSATIS, reçue le 16 octobre 2025 ;

Décide:

- **Article 1.** La société ALSATIS est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 15 à la présente décision.
- **Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- **Article 5.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
 - Liaison ASS000127 attribuée par la décision n° 2025-0776 en date du 9 avril 2025
 - Liaison ASS000128 attribuée par la décision n° 2018-0609 en date du 18 mai 2018
 - Liaison ASS000130 attribuée par la décision n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016
 - Liaison ASS000131 attribuée par la décision n° 2016-0726 en date du 27 mai 2016
 - Liaison ASS000132 attribuée par la décision n° 2018-1232 en date du 1er octobre 2018
 - Liaison ASS000136 attribuée par la décision n° 2019-0075 en date du 17 janvier 2019
 - Liaison ASS000137 attribuée par la décision n° 2016-0805 en date du 9 juin 2016
 - Liaison ASS000140 attribuée par la décision n° 2016-1022 en date du 26 juillet 2016
 - Liaison ASS000141 attribuée par la décision n° 2016-1022 en date du 26 juillet 2016
 - Liaison ASS000142 attribuée par la décision n° 2016-1022 en date du 26 juillet 2016
 - Liaison ASS000143 attribuée par la décision n° 2016-1022 en date du 26 juillet 2016
 - Liaison ASS000145 attribuée par la décision n° 2016-1357 en date du 14 octobre 2016
 - Liaison ASS000146 attribuée par la décision n° 2016-1357 en date du 14 octobre 2016
 - Liaison ASS000148 attribuée par la décision n° 2016-1357 en date du 14 octobre 2016
 - Liaison ASS000151 attribuée par la décision n° 2019-0054 en date du 14 janvier 2019
- Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société ALSATIS.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE Chef de l'unité Fréquences et Technologies